



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**11 septembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-3539 du 28 août 2015 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société AGIR A DOM. ASSISTANCE SAS

Arrêté n° 2015-3476 du 28 août 2015 portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs et à assurer la gestion et la délivrance des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14

Arrêté n° 2015-3382 du 3 septembre 2015 portant fermeture d'une officine de pharmacie (quartier des Matons, Vizille)

Arrêté n° 2015-3767 du 8 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2015-2016

Arrêté n° 2015-3768 du 8 septembre 2015 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2014/2015

Arrêté n° 2015-3769 du 8 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY - Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-3770 du 8 septembre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-3771 du 8 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-3756 du 8 septembre 2015 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE MONTELMAR (Drôme)

Arrêté n° 2015-3757 du 8 septembre 2015 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) des HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (HAUTE-SAVOIE)

Arrêté n° 2015-3758 du 8 septembre 2015 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE ENDOSCOPIE NORD ISERE (Isère)

Arrêté n° 2015-3759 du 8 septembre 2015 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE SAINT VINCENT DE PAUL (38)

Arrêté n° 2015-3760 du 8 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE CHARLIEU (Loire)

Arrêté n° 2015-3761 du 8 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE CHARCOT (RHONE)

Arrêté n° 2015-3762 du 8 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE (Rhône)

**Arrêté n° 2015-3539**  
**En date du 28 août 2015**

**Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
par la société AGIR A DOM. ASSISTANCE SAS**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou handicap modifié par le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande du 20 avril 2015, réceptionnée complète le 9 juin 2015, formulée par la société AGIR A DOM ASSISTANCE SAS, souhaitant ouvrir un nouveau site de rattachement en vue de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à MEYLAN, 36 chemin du vieux chêne, en remplacement du précédent site situé 29-31 boulevard des Alpes à MEYLAN et les pièces justificatives fournies à l'appui ;

Considérant les compléments d'information apportées par la société AGIR A DOM ASSISTANCE et l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

## Arrête

Article 1 : La société AGIR A DOM ASSISTANCE SAS, dont le siège social est situé 36 chemin du vieux chêne à MEYLAN 38240, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé à la même adresse, dans l'aire géographique comprenant les départements de l'Ain (en partie), la Haute-Savoie (en partie), la Drôme, l'Isère et la Savoie.

Article 2 : L'arrêté n° 2004-12898 du 12 octobre 2004 est abrogé.

Article 3 : Le temps de travail du pharmacien doit être adapté à l'activité et conforme aux exigences de la réglementation afférente.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

P/ la directrice générale  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

Arrêté n° 2015-3476  
En date du 28 août 2015

**Portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs et à assurer la gestion et la délivrance des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 2311-4, L. 5134-1, R. 2311-13, R. 2311-17, R. 5124-45 (3°) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la demande en date du 26 mai 2015, complétée le 23 juillet 2015, présentée par le directeur du centre communal d'action sociale de Pont de Claix, sollicitant l'autorisation pour le docteur Jean Robert CHERBUT de détenir, contrôler, gérer et délivrer des médicaments, produits et objets contraceptifs et des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14 pour le centre de planification et d'éducation familiale sis 27 avenue Antoine Girard à PONT DE CLAIX (38800) ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 août 2015 ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Jean Robert CHERBUT est autorisé à détenir, contrôler et gérer des médicaments, produits et objets contraceptifs et à assurer leur délivrance à titre gratuit aux mineures désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, ainsi qu'à gérer et délivrer des médicaments en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R. 2311-14.

**Article 2** : La directrice de l'efficience de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée à l'intéressé.

P/ la directrice générale  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-3382**  
**En date du 3 septembre 2015**

**Portant fermeture d'une officine de pharmacie**  
**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.5125-16 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1979 portant licence d'exploitation n° 553 de l'officine de pharmacie située à VIZILLE, quartier des Matons ;

**Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 31 juillet 2015 portant sur une opération de restructuration du réseau officinal à VIZILLE ;

**Vu** la lettre du 24 août 2015 de M. Jean ORSET déclarant cesser définitivement l'activité de son officine ;

**Vu** la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce d'officine de pharmacie sous conditions suspensives dans le cadre d'une opération de restructuration du réseau pharmaceutique concernant la commune de VIZILLE en date du 25 juin 2015 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 1979 portant licence d'exploitation n° 553 de l'officine de pharmacie située à VIZILLE, quartier des Matons est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3** : La directrice de l'efficience de l'offre des soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

signé

Gilles de Lacaussade

## Arrêté 2015/3767

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2015-2016

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015-3672 du 7 septembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2015-2016 est modifié comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

**Mme Isabelle VOLLE,**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

**Monsieur Dominique HUET, Directeur du Centre Hospitalier de ROANNE, titulaire**

Monsieur Stefan HUDRY, Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de ROANNE, suppléant

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

**Mme Brigitte MASCLÉ, directeur des soins du Centre Hospitalier de ROANNE, titulaire**

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

**Monsieur Jérémie MOREAU, Infirmier libéral, titulaire**

M. Jonathan TROUILLER, infirmier libéral, suppléant

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

**Docteur Christian BOISSIER, Chargé de mission à l'Université Jean MONNET de SAINT-ETIENNE, titulaire**

M. Yves-François GARNIER, Université Jean MONNET de SAINT-ETIENNE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

**Mme Marie-Hélène RIAMON, conseillère régionale, titulaire**

## MEMBRES ÉLUS

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**Mme Gaëlle NIGAY FERREBOEUF**  
**Mme Nathalie KLIMENKO**

#### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Mme Barbara LEROUX FROMENT**  
**Mme Alexandra VALDENNAIRE**

#### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**Mme Magali MOURGUES**  
**M. Benoit DARCO**

#### SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année

Mme Lucie ROYER LEROUX  
Mme Delphine LARUE FAYET

#### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

M. Antoine EHLING  
Mme Géraldine BRIDAY QUESADA

#### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

M. Guillaume COPERÉ  
M. Guillaume GARDET

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### TITULAIRES

**Mme Pascale LACHAUX, cadre de santé**  
**Mme Christine PERRAUD, cadre de santé**  
**Mme Ghislaine FRAISSE, cadre de santé**

#### SUPPLÉANTS

Mme Géraldine CASTIER, cadre de santé  
Mme Bernadette PRADET, cadre de santé  
Mme Véronique ALEX, cadre de santé

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités dans un établissement de santé privé*

#### TITULAIRES

**Mme Véronique GUILLEMET, cadre de santé, chirurgien Vasc – Centre Hospitalier de Roanne**  
**Mme Sylvie CHANTELOT, surveillante, Clinique du RENAISSON, ROANNE**

#### SUPPLÉANTS

Mme Carène FRONTIERE, cadre de santé, Les Pierrès 2 – Centre Hospitalier de Roanne  
Mme Caroline COUSSE, surveillante, Clinique du RENAISSON, ROANNE

- Un médecin

**Docteur Fabrice MOSCHETTI, représentant de la Commission Médicale d'Établissement au Centre Hospitalier de Roanne, titulaire**



**Article 2**

L'arrêté 2015-3672 du 7 septembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la **Loire** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 8 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté 2015/3768

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2014/2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2014/4303 du 13 novembre 2014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2014/2015 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2014/2015, est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**Mme FIDON Estelle, Directrice des Instituts de Formation, CHU Grenoble,**

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**Mme LABOLLE-MELCHIOR Frédérique, puéricultrice formatrice, IFAP CHU Grenoble,**  
AUDIBERT Evelyne, puéricultrice formatrice, IFAP CHU Grenoble, suppléante

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme ALVES Fanny, auxiliaire de puériculture, Crèche nord, CHU Grenoble,**  
Mme VUONG Thanh Tam, auxiliaire de puériculture, Biberonnerie HCE, CHU Grenoble, suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme BIZEC Manon, titulaire**  
Mme VILLE Anne-Claire, suppléante

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 15 janvier 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'**Isère** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 8 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté 2015/3769

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY - Année scolaire 2015/2016

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier d'Ardèche du Nord - Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Président  
**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  
**Mme BACH Waldtraut**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant  
**M.LEVY Gérard, directeur, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, titulaire**  
Mme AUDY Caroline, directrice adjointe, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléante
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins  
**Mme BARBATO Christine, directeur des soins, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, titulaire**  
Mme CLEMENSON Patricia, cadre supérieur de santé, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé  
**Mme WINGERTER Danie, infirmière coordonnatrice, EHPAD Mon Foyer à ANNONAY, titulaire**  
Mme CORTESI Sylvie, infirmière scolaire, lycée Boissy d'Anglas à ANNONAY, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université  
**M. BOISSIER Christian, médecin enseignant universitaire, faculté Jean Monnet, SAINT-ETIENNE, titulaire**  
M. GARNIER Yves-François, enseignant universitaire, faculté Jean Monnet, SAINT-ETIENNE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

**Mme MALAVIEILLE Valérie, conseillère régionale titulaire**

Pas de nomination de suppléant

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**M. THEVENON Rémi**

**M. BLANC Pascal**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Mme TOMASZEWSKI FERREIRA Marina**

**M. CHERTIER Alexandre**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**M. BERNINI Pierre**

**M. DI FRANCO Robin**

### SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année

M. DUMOUTIER Robin

Mme RIZZOTO Amélie

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

M. MARAIS Valentin

Mme BONNARD Alexia

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

Mme DEBIAIS Camille

M. CHAPEL Clément

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
  - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**Mme MARCE Hélène, cadre de santé**

**Mme SEJALLET-FEREYRE Florence, cadre de santé**

**M. DURANTON Jean-François, cadre de santé**

### SUPPLÉANTS

Mme ROCHE Catherine, cadre de santé

Mme ROUX Danielle, cadre de santé

Mme MATHIEU Christelle, cadre de santé

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**Mme JOBARD Laurence, cadre de santé, centre hospitalier d'Ardèche du nord à ANNONAY**

**Mme VIDAL Catherine, cadre de santé, La Teppe, TAIN L'HERMITAGE**

### SUPPLÉANTS

Mme BENY Fanny, cadre de santé, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléante

Mme MAICHERACK Catherine, cadre de santé, La Teppe, TAIN L'HERMITAGE

- Un médecin

### TITULAIRES

**M. CARDIERGUE Vincent, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, titulaire**

### SUPPLÉANT

M. RABAH Chérif, centre hospitalier d'Ardèche du Nord, suppléant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiency de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'**Ardèche** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 8 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté 2015/3770

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**BACH, Waldtraut**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**VIAL, Amandine, directeur adjoint, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire**  
LEVY, Gérard, directeur général, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**COUIX, Agnès, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire**  
PELLICIER, Marie-Claire, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme ROUBY, Sylvie, Aide-soignante, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire**  
Mme CRESTAN, Jocelyne, aide-soignante, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**M. TOUSSAINT, Patrick**  
**Mme MATHOUX, Evelyne**  
**SUPPLÉANTS**

Mme ANDRE Anaïs  
Mme ROUCHOUZE-MANDON Yolande

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**BARBATO, Christine, directeur des soins, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, titulaire**  
CLEMENSON, Patricia, cadre supérieur de santé, Centre hospitalier d'Ardèche du Nord, ANNONAY, suppléante

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiency de l'offre de soins et le délégué départemental de l'**Ardèche** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 8 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**



## Arrêté 2015/3771

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**M. Mohamed ABDIRAHMAN**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**M. Thierry BERNELIN**, directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes de la Croix-Rouge Française, titulaire

Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Virginie LAMAIGNERE**, formatrice, titulaire  
Mme Stéphanie MERLE, formatrice, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme Malika MAZER**, clinique Mutualiste (service de réanimation à Saint-Etienne), titulaire  
Mme Zohra LAPIERRE, clinique Mutualiste (service de Chirurgie digestive à Saint-Etienne), suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**Mme BELHADJ Kathia**  
**Mme KHALDI Djamila**

**SUPPLÉANTS**  
Mme BERTHOIS Justine  
Mme DULAC Fanny

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la **Loire** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 8 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

**Arrêté n° 2015-3756 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE MONTE LIMAR (Drôme)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de France Alzheimer Drôme, par délégation du président de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Montélimar (Drôme) en tant que représentante des usagers :

- Madame **VEZIAT Gisèle**, présentée par l'association France Alzheimer, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **MILLON François**, présenté par la FNAIR, **titulaire**  
- Madame **AYME Michèle**, présentée par l'UDAF de la Drôme, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Montélimar (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-3757 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) des HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (HAUTE-SAVOIE)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UDAF Haute Savoie,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des hôpitaux du pays du Mont Blanc en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **BRIZION Jean-Claude**, présenté par l'UDAF de Haute-Savoie, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **FAVRET Renée**, présentée par l'UDAF Haute Savoie, **titulaire**
- Monsieur **FERRARI Jean Jacques**, présenté par l'ARM 42, **suppléant**
- Madame **AUGROS NOYER Monique**, présentée par l'association Vivre comme avant, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur des hôpitaux du pays du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-3758 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE ENDOSCOPIE NORD ISERE (Isère)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2011 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de La FNATH de l'Isère par délégation de la FNATH,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Endoscopie Nord Isère (Isère) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **CAYLA Jean-Pierre**, présentée par la FNATH, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **CADI Dominique**, présentée par l'UDAF de l'Isère, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Endoscopie Nord Isère (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-3759 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE SAINT VINCENT DE PAUL (38)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2011, portant agrément national de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'Association Française contre les Myopathies (AFM),  
Sur proposition du président de l'Association des Paralysés de France (APF)

**ARRETE :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Vincent de Paul à Bourgoin Jallieu (Isère) en tant que représentants des usagers :

- Madame **VERBRUGGEN Anne-Lise**, présentée par l'AFM, **titulaire**
- Monsieur **MENEGHEL Victor**, présenté par l'APF, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **RAMAGE Joëlle**, présentée par l'association IAS Nord Dauphiné, **titulaire**
- Madame **CHARROUD Marie-France**, présentée par la LNC, **suppléant**

Sont maintenues dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Vincent de Paul (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-3760 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE CHARLIEU (Loire)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2011 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'UFC Que Choisir de la Loire ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de la FNATH,  
Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir de la Loire,

**ARRETE :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Charlieu (Loire) en tant que représentants des usagers :

- Madame **PERRET Marie-Jo**, présentée par la FNATH, **titulaire**
- Monsieur **ALOIN Bernard**, présenté par la FNATH, **suppléant**
- Madame **DE BROCHE Agnès**, présentée par l'UFC Que Choisir de la Loire, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Charlieu (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-3761 en date du 8 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE CHARCOT (RHONE)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer du Rhône par délégation de la présidente de la LNC,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Charcot (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **UGGA Luigi**, présenté par la LNC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **JARSAILLON Christine**, présentée par la FNAIR, **titulaire**
- Madame **GRAND Myrose**, présentée par l'UDAF du Rhône, **suppléante**

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le président de la clinique Charcot (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON



Arrêté n° 2015-3762 en date du 8 septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UDAF du Rhône,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-les-Bourgs et Cours-la-ville (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame **MONTIBERT Christiane**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **PAPOT Henri**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Monsieur **PERRET Bernard**, présenté par le CISS RA, **suppléant**
- Monsieur **VERDIER Michel**, présenté par l'ADAPEI du Rhône, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-les-Bourgs et Cours-la-ville (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON